

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 juin 2018**

Le 13 juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative :** M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – M. Richard JANNIN – Mme Angélique LAMBERT - M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD – Mme Patricia DEGAYE – Mme Micheline RODRIGUES - M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL – M. Patrice GRANDJEAN – M. Thierry SENEPART – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET - M. Benoit MANIN – Mme Micheline LADEUILLE - M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Claude COLLANGE – M. Christian BALDUREAUX - Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD - M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY qui a reçu procuration de Mme Cécile AMOUR – M. Bruno CAILLIEZ.

**Présents sans voix délibérative :** M. Thierry GERAUDEL – Mme Nicole BEBEN – M. Hubert PAMART – M. Michel GOBRON – Mme Liane DEHAYE.

**Absents excusés :** Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Henri de BENOIST – M. Gilbert LANTSOGHT – Mme Sylvie D'ALMEIDA – M. Frédéric LALLEMENT – M. Philippe DEBOUDT – M. Pascal BOULANGER – M. Pierre IGRAS – M. Daniel KEM – M. Jean-Noël DELBART – M. Fabrice BRIQUET – M. Marc FOSSE – M. Bruno CHEVALIER – Mme Cécile AMOUR qui donne procuration à M. Franck VILLEQUEY – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Colette LETONDEUR – Mme Séverine LOPPIN – M. Danièle BLOTTIERE – M. François PUCHOIS – M. Luc RODRIGUES.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. **Délibération 26-2018 :** Modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.
3. **Délibération 27-2018 :** Médiation Préalable Obligatoire.
4. **Délibération 28-2018 :** Vente du véhicule « Méga fourgon ».
5. **Délibération 29-2018 :** Approbation du compte de gestion du budget principal.
6. **Délibération 30-2018 :** subvention BAFA.
7. **Délibération 31-2018 :** Réalisation de la phase travaux pour les installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune d'Aizelles.

8. **Délibération 32-2018** : Attribution des subventions 2018 aux partenaires touristiques.
9. **Délibération 33-2018** : Choix du cabinet d'études pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet de Vauclair.
10. **Délibération 34-2018** : Demande de subvention PRADET pour le projet de Vauclair incluant l'AMO.
11. **Délibération** : Signature de la convention avec Initiative Aisne : reportée.
12. **Délibération 35-2018** : Choix des prestataires pour le projet de territoire.
13. Questions diverses.

-----

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 23 avril 2018.

**DELIBERATION N°26-2018  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU  
BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE**

Exposé de M. COFFINET

Il est rappelé que par délibération en date du 6 mars 2018, le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a modifié les articles 1-5-6-7-8 et 9 de ses statuts. Ces modifications portent sur le changement de nom, la modification de la composition de l'assemblée délibérante et du bureau, les modalités de calcul des contributions des adhérents.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette demande de modification.

Lors de notre séance du 23 avril 2018, nous avons délibéré favorablement et à l'unanimité pour la modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Après réévaluation des conséquences de la modification de ces statuts, je vous propose d'annuler la délibération n°22/2018.

M. COFFINET précise que les Communautés de Communes Picardie des Châteaux et Val de l'Aisne ont refusé cette modification des statuts.

Les élus ont rencontré la présidente du syndicat qui s'est engagée à modifier à nouveau les statuts et à remettre en délibération les articles qui font débat à savoir le 1 et le 8.

M. COLLANGE ajoute qu'il n'y a aucune prévision de travaux sur l'Ailette dans les deux ans à venir.

Dans cette attente, le Président propose à nouveau de délibérer sur ce sujet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI ont reçu d'office la compétence GEMAPI en substitution des communes,  
Pour le syndicat de l'Ardon et de l'Ailette, la C.C.C.D. représente actuellement les communes de Chevregny et Trucy.

La modification de l'article 8 a une incidence significative sur les futures contributions de la CCCD, d'autant que les riverains de ces cours d'eau ne seront plus contributeurs et que l'avenir veut que toutes les communes des bassins versants soient considérées par le calcul de ces contributions.

Au regard de l'article 8, les nouvelles règles de répartition des cotisations sont basées sur le linéaire de berges (60%), la superficie des communes pour (30%), et la population à (10%)

L'impact de ces règles pour la C.C.C.D. va entraîner une dérive expansive de nos contributions car nos communes rurales sont à faible population, avec un territoire vaste mais avec des longueurs de berges importantes

Le syndicat de l'Ardon et de l'Ailette se doit d'être un espace de solidarité et doit tenir compte des capacités contributives de ses adhérents et non opérer un transfert de charge de l'urbain vers le rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération portant modification des statuts du syndicat de l'Ardon et de l'Ailette approuvés le 6 mars 2018 ;

Vu l'annulation de la délibération 22/2018 du 23 avril 2018 relative à ce sujet ;

Vu l'exposé fait par le Président avant délibération ;

Le critère de 10 % est sous-évalué dans le calcul des cotisations, il ne tient pas compte de la capacité contributive des adhérents EPCI et conduit à d'importants transferts de charge et à une sur-cotisation des EPCI à faible population.

Les 3 critères de répartition des contributions ne concernent que les communes représentées au sein du bassin versant et non l'intégralité de ce dernier.

M. GIRARD apporte un complément d'information pour imager les propos du président : la cotisation 2018 au syndicat Aisne non navigable pour 13 villages soit 3 365 habitants est de 6 248 €. La cotisation 2018 pour le syndicat du

bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette pour 2 villages soit 352 habitants est de 6 337 €.

Si on décidait d'adhérer pour tous les villages pour le syndicat Aisne non navigable la cotisation pour 24 villages soit 4 536 habitant serait de 8 986 €. Pour le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette pour 11 villages soit 1 325 habitants on paierait 17 240 €. Soit un gros déséquilibre.

**Par conséquent, le conseil communautaire de la CCCD, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Souhaite que l'article 1 soit modifié pour la répartition représentative des EPCI.**
- **Souhaite que l'article 8 soit modifié pour la répartition des pourcentages.**
- **Emet à l'unanimité un avis défavorable sur la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2018 portant modification des articles 1-5-6-7-8 et 9 des statuts du syndicat de l'Ardon et de l'Ailette dont copie est jointe à la présente.**

<b>DELIBERATION N°27-2018 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</b>
---

Exposé de M. COFFINET

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la communauté de communes s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la communauté de communes ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.**

<b>DELIBERATION N°28-2018 VENTE DU VEHICULE « MEGA FOURGON »</b>
--

Exposé de M. COFFINET

Monsieur le Président informe l'assemblée que le véhicule Mega voiturette sans permis immatriculé AS-640-VP n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Il propose donc de le mettre en dépôt vente au garage CMM, 52 avenue Charles de Gaulle à Laon.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à mettre le véhicule en dépôt vente au garage CMM.**

- **Autorise à l'unanimité le président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N°29-2018  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE  
PERCEPTEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Exposé de M. COFFINET

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget du SPANC de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**DELIBERATION N°30-2018  
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA**

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par Monsieur Baptiste DUMONT, résidant à Aubigny en Laonnois pour la formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de :**

- **280 € à Monsieur Baptiste DUMONT et procéder au versement sur le compte bancaire de sa mère Madame Stéphanie NANQUETTE.**

**DELIBERATION N°31-2018  
REALISATION DE LA PHASE TRAVAUX POUR LES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE D'AIZELLES**

Exposé de M. GIRARD

Le conseil communautaire a par délibération n°5/2016 retenu l'entreprise G2C Environnement pour répondre à la problématique de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise G2C Environnement a récemment réalisé les études parcellaires sur la commune d'Aizelles. Ces études étant terminées, Monsieur le président souhaite engager la phase de travaux sur cette commune. Celle-ci se déroulera sous maîtrise d'ouvrage privée non déléguée. Pour rappel, les missions de l'entreprise G2C Environnement consistent à :

- suivre les travaux,
- organiser des réunions publiques.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes envoie un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il rappelle que les coûts des travaux et de maîtrise d'œuvre reviennent en totalité aux propriétaires. La communauté de communes peut servir d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les propriétaires afin que ces derniers puissent bénéficier des aides qui leur seraient éventuellement attribuées.

En réponse à M. CAILLIEZ, le président confirme que la communauté de communes n'intervient que pour le financement de G2C environnement mais que c'est une opération blanche avec les subventions et la participation des particuliers. Seules les réunions publiques sont à la charge de la C.C.C.D. En ce qui concerne les subventions pour les travaux, on ne sert que de boîte aux lettres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Président :**

- **à engager la phase travaux sur la commune d'Aizelles.**
- **à signer les bons de commande à l'entreprise G2C Environnement pour le suivi des travaux sur la commune d'Aizelles et pour l'organisation de réunions publiques.**
- **à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une subvention à hauteur de 60 % des travaux pour les propriétaires intéressés.**

**DELIBERATION N°32-2018  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES  
POUR LA SAISON 2018**

Exposé de M. COLLANGE

Dans le cadre de son développement touristique la communauté de Communes apporte un soutien financier aux associations qui œuvrent et qui développent sur son territoire des animations et des services pour les touristes et la population.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'année 2018 les subventions aux associations suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature du projet subventionné</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association du musée de Vassogne	Restauration et valorisation d'une maison provisoire des années 20	3 000 euros
Association Maison de la Nature et de l'Oiseau	Animation et organisation de 8 sorties grand public et 8 classes	7 200 euros
Association des Amis de Vauclair	Aménagement de la salle du mille clubs comprenant des espaces d'exposition.	2 000 euros
Association des amis du musée départemental de l'école publique de Chevregny	Animation et promotion du musée	1 000 euros
Association, Comité de jumelage de Fontenay sous-bois	Organisation d'une cérémonie à Trucy dans le cadre du Centenaire	1 000 euros
Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement sur l'environnement (A.D.R.E.E)	Développement d'une nouvelle approche de la randonnée	1 360 euros
<b>TOTAL</b>		<b>15 560 euros</b>

M. COLLANGE confirme à M. LAURENTZ que la subvention pour la cérémonie à Trucy sera versée à l'association de Fontenay sous-bois car on ne peut pas verser à la commune.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018 les subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**DELIBERATION N°33-2018  
PROJET DE VAUCLAIR : CHOIX DU CABINET D'ETUDES POUR  
L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.**

Exposé de M. COLLANGE

Pour rappel, (dans le cadre de la compétence Tourisme) la CCCD envisage de construire un accueil touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair. Pour mener à bien ce projet une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.



Une consultation a été lancée. Trois entreprises ont répondu.

La CAO réunie le 31 Mai 2018 a procédé à l'analyse des candidatures selon les critères tels qu'ils figuraient dans les pièces du marché. (Prix 50%, Compétences 30%, Références 20%).

Après examen des critères de sélection, les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

<b>Note après pondération</b>	<b>Candidat 1</b>	<b>Candidat 2</b>	<b>Candidat 3</b>
<b>PRIX sur 5</b>	2.6	5.00	4.60
<b>COMPETENCES sur 3</b>	2.55	1.90	2.73
<b>REFERENCES sur 2</b>	1.40	1.60	2.00
<b>NOTE FINALE sur 10</b>	<b>6.55</b>	<b>8.50</b>	<b>9.33</b>
<b>CLASSEMENT DES OFFRES</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, la Commission propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat suivant:

**Candidat N°3 : VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE pour un montant de 27 600€ HT soit 33 120€ TTC.**

M. COFFINET explique que c'est une entreprise qui a pignon sur rue au niveau national avec un bureau à Saint-Quentin et qui dispose de personnel en nombre suffisant par rapport à son concurrent moins cher. L'entreprise a 9 mois pour réaliser son étude.

**Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :**

- **Approuve à l'unanimité la proposition de la Commission et décide d'attribuer le marché à VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché.**

**DELIBERATION N°34-2018  
DEMANDE DE SUBVENTION PRADET POUR LE PROJET DE VAUCLAIR  
INCLUANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.**

Exposé de M. COLLANGE

La Communauté de Communes a déposé des demandes de subvention pour le projet d'accueil touristique à Vauclair. Délibérations N°26/2017 et N°54/2017.

Le plan de financement a évolué, il convient de l'ajuster en conséquence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ajouter la mission d'AMO d'un montant estimatif de 49 107 euros HT.
- de mettre à jour les fonds DETR ET DSIL en tenant compte des arrêtés d'attribution.

**Projet de construction à Vauclair  
Estimation du montant de l'opération hors mobilier**

**DOMAINES**

<b>Travaux</b>	<b>Coût en euros (HT)</b>
Bâtiment	292 500
Espace Accueil	64 000
Espace Scénographie	120 000
VRD -gros œuvre	85 770
Tolérances+ 8%	44 981
Révisions+3%	16 868
<b>Total Travaux</b>	<b>624 119</b>

**Honoraires/ études**

AMO	49 107
Etudes de sols	3 500
Maîtrise d'Oeuvres/ OPC	62 412
Bureau de contrôle	3 500
SPS	1 000
Signalétique-incendie	3 000
Publicité	2 500
Reproduction	1 500
<b>Total Honoraires/ études</b>	<b>126 519</b>

**Total Travaux+Honoraires= 750 638 €**

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Total HT.</b>		<b>750 638.00</b>
<b>Subvention DETR</b>	<b>28 %</b>	<b>210 815.00</b>
<b>Subvention DSIL</b>	<b>9.30 %</b>	<b>69 697.50</b>
<b>Subvention REGION (PRADET)</b>	<b>32.60 %</b>	<b>244 934.00</b>
<b>Charge CCCD HT</b>	<b>30%</b>	<b>225 191.40</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Approuve à l'unanimité le plan de financement tel qu'il est modifié.
- Autorise à l'unanimité le Président à solliciter une subvention de la région au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

**DELIBERATION REPORTEE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE AISNE**

**DELIBERATION N°35-2018**  
**CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LE PROJET DE TERRITOIRE**

Exposé de M. COLLANGE

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a décidé de réaliser un projet de territoire afin d'assurer un développement harmonieux, économique et durable sur l'ensemble des 30 communes qui le compose.

Le projet de territoire est une projection de la communauté de communes vers l'avenir. Pour élaborer ce projet qui comprend diverses phases techniques (enquête auprès de la population, diagnostic, ...) la collectivité doit faire appel à un prestataire spécialisé.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir pour cette mission les propositions techniques et financières des prestataires suivants :

Phases	Prestataire	Proposition technique et financière	Montant HT	Montant TTC
1-2-3	Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aisne	Diagnostic territorial, enquête, conclusions croisées, option fichier SIG, INSEE...	<b>18 592.20</b>	<b>22 310.64</b>
1-2-3	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Diagnostic économique territorial (volet agricole) + plan d'actions	<b>10 440.00</b>	<b>12 528.00</b>
Mission globale			<b>29 032.20</b>	<b>34 838.64</b>

Echéancier commun :

- Phases 1 et 2 (remise du rapport de diagnostic, enquête, SWOT) : 7 mois.
- Phase 3 (plan d'actions) : 2 mois après remise des phases 1 et 2.

Mme FLAMANT demande si le PRADET peut intervenir sur des projets communaux. Le président lui confirme que ce dernier intervient uniquement sur des projets à échelle intercommunale et des enveloppes ont été réservées pour chaque territoire.

M. COLLANGE fait remarquer que le montant global est supérieur à 25 000 €. Le président lui répond que pour chaque organisme il est inférieur.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré:**

- **Décide à l'unanimité d'attribuer la mission aux deux prestataires énoncés ci-dessus pour un montant total HT de 29 032.20 euros.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à solliciter le concours financier du Conseil Régional au titre de la PRADET et de son soutien à l'ingénierie territoriale.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **FPIC**

Information du président concernant le FPIC et son désir de laisser la répartition de droit commun comme les années précédentes. Le montant est pratiquement identique à l'an dernier.

La séance est levée à 20 h 25.